



# **Pour être auto-entrepreneur dans le secteur des services à la personne, *c'est facile.***

1. Vous devez **déclarer votre activité, soit au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez, soit sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)**  
L'adresse de votre Centre de Formalités des Entreprises dépend de votre domicile et de votre activité. Votre CFE est situé dans les chambres de commerce et d'industrie (activités commerciales), dans les chambres de métiers et de l'artisanat (activités artisanales) ou dans les URSSAF (activités libérales).
2. Vous devez aussi **obtenir l'agrément « services à la personne »**.  
Vous pouvez retirer le formulaire de demande d'agrément auprès de votre CFE ou, dès le mois de février 2009, sur [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)  
Vous devez ensuite l'envoyer soit par courrier avec accusé de réception, soit par voie électronique à votre Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
3. Vous pourrez ensuite commencer votre activité.  
Vos clients pourront bénéficier des avantages fiscaux des services à la personne (crédit/réduction d'impôt sur le revenu) dès que votre Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle vous aura adressé votre numéro d'agrément.

*Pour tout renseignement supplémentaire,*

*Adressez-vous au*

Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez,

*Ou téléphonez au*



Services à la personne  
bonjour !

*(0,12 cts €/mn\*)*

*Ou connectez-vous*

*sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)*

*ou sur [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)*